

Documentation technique pour dispositifs de chauffage décentralisés à combustible solide

Décret (UE) 2015/1185 complétant la directive 2010/30/UE

Nom et adresse du fabricant : Camina & Schmid Feuerdesign und Technik GmbH & Co. KG

Nom du modèle : SH 8 G/B

Modèles équivalents : –

Rapports d'essai : RRF – 29 07 1558-1

Normes harmonisées : EN 13229:2001/A2:2004/AC:2007

Autres normes ou spécifications techniques appliquées : –

Fonction de chauffage indirecte (oui/non) : non

Puissance calorifique directe : 8,0 kW

Puissance calorifique indirecte : –

Caractéristiques pour le fonctionnement avec le combustible de référence

Efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage des locaux η_s 5 % 65

Indice d'efficacité énergétique (IEE) : 111,9

Combustible	Combustible de référence (un seul)	Autre(s) combustible(s) admissible(s)	η_s [x %]	Émissions à la puissance calorifique nominale (*)				Émissions à la puissance calorifique minimale (*) (**)			
				PM	OGC	CO	NO _x	PM	OGC	CO	NO _x
				[x] mg/Nm ³ (13 % O ₂)				[x] mg/Nm ³ (13 % O ₂)			
Bûche de bois, taux d'humidité ≤ 25 %	oui	non	75	40	120	1500	200	–	–	–	–
Bois compressé, taux d'humidité < 12 %	non	non	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autre biomasse ligneuse	non	non	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Biomasse non ligneuse	non	non	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Anthracite et charbon maigre	non	non	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Coke de houille	non	non	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Semi-coke	non	non	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Charbon bitumineux	non	non	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Briquettes de lignite	non	non	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Briquettes de tourbe	non	non	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Briquettes issues d'un mélange de combustibles fossiles	non	non	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres combustibles fossiles	non	non	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Briquettes issues d'un mélange de biomasse et de combustibles fossiles	non	non	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autre mélange de biomasse et de combustibles solides	non	non	–	–	–	–	–	–	–	–	–

(*) PM = poussière, OGC = composés organiques gazeux, CO = monoxyde de carbone, NO_x = oxydes d'azote

(**) Uniquement requis en cas d'utilisation des facteurs de correction F(2) ou F(3).

Sous réserve d'erreurs et de modifications techniques pour des raisons de perfectionnements techniques. Mise à jour : 01/2022

1/2

Documentation technique pour dispositifs de chauffage décentralisés à combustible solide

Décret (UE) 2015/1185 complétant la directive 2010/30/UE

Puissance calorifique			
• Puissance calorifique nominale P_{nom}	8,0 kW		
• Puissance calorifique minimale P_{min}	–		
Consommation d'électricité auxiliaire			
• À la puissance calorifique nominale $e_{l_{max}}$	–		
• À la puissance calorifique minimale $e_{l_{min}}$	–		
• En mode veille $e_{l_{SB}}$	–		
Rendement utile du combustible (sur la base du pouvoir calorifique (PCI))			
• Rendement utile du combustible à la puissance calorifique nominale, $\eta_{th, nom}$	84,1 %		
• Rendement utile du combustible à la puissance calorifique minimale, $\eta_{th, min}$	–		
Puissance requise pour la veilleuse			
• Puissance requise pour la veilleuse (si disponible), P_{pilot}	–		
		Type de puissance calorifique / de contrôle de la température de la pièce (prière de sélectionner une seule option)	
		• Puissance calorifique à un palier, pas de contrôle de la température de la pièce	oui
		• Puissance calorifique à deux ou plusieurs paliers, pas de contrôle de la température de la pièce	non
		• Contrôle de la température de la pièce à l'aide d'un thermostat mécanique	non
		• avec contrôle électronique de la température de la pièce	non
		• Avec contrôle électronique de la température de la pièce et programmateur horaire journalier	non
		• Avec contrôle électronique de la température de la pièce et programmateur horaire hebdomadaire	non
		Autres options de contrôle (plusieurs réponses possibles)	
		• Contrôle de la température de la pièce avec détecteur de présence	non
		• Contrôle de la température de la pièce avec détection de fenêtres ouvertes	non
		• Avec option télécommande	non

Précautions particulières pour le montage, l'installation ou l'entretien

Veuillez respecter les instructions des notices d'utilisation et de montage !

Sous réserve d'erreurs et de modifications techniques pour des raisons de perfectionnements techniques. Mise à jour : 01/2022